وزارة التعليـم العالي و البحث العلمـي

مركـــز البحـــث في التكنـــولـــوجيـــات الصنــاعيـــة

قســــم العلاقـــات الخـــارجيــــة وتثميــــن نتائــــج البحــــث



**Logo de l’université ou bien l’école**

**CONVENTION DE STAGE**

**ENTRE :**

**Centre De Recherche en Technologies Industrielles**

**ET**

**……………………………**

**Année …………**

**Entre :**

Le centre de Recherche en Technologies Industrielles ci-après dénommé CRTI par abréviation, représenté par son Directeur Dr. Badji Riad et dont le siège est sis à Chéraga, Route Dely Brahim.

**D’une part,**

**Et**

L’établissement (Université, Institut, Ecole) ………………………………………………….

Par son Directeur / Recteur /Monsieur ……………………………………dont le siège est sis à …………………………………………………………………………………………………

Ci-après dénommée l’établissement.

**D’autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 01 :** La présente convention a pour objet de fixer les modalités d’accueil des étudiants de fin de cycle et des doctorants des établissements universitaires nationales.

**Article 02 :** Le stage pratique a pour objet la réalisation d’un travail de recherche scientifique et / ou de développement technologique en relation avec les thématiques de Recherche-Développement du CRTI.

**Article 03 :** Le stage se déroule suivant un calendrier établi conjointement entre l’établissement d’origine des étudiants et le CRTI.

**Article 04 :** La présente convention est établie pour la période allant du ………… ….…… au …………..... et a pour objet l’organisation du stage pratique au CRTI des étudiants (es) : ……..................................................................................................................................................................... afin de préparer son / leur diplôme de ………………………….…………….

**Article 05 :** La durée du stage pratique peut être prolongée au cas de nécessité. Durant cette période, les étudiants sont soumis (es) aux même obligations que l’ensemble du personnel du CRTI et telles que définis dans son règlement intérieur.

Dans le cas d’une faute grave commise par les étudiants (es) en violation du règlement intérieur du centre, celui-ci procède à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi des étudiants fautifs. Un rapport détaillé sera transmis immédiatement à leur établissement d’origine.

**Article 06 :** Le stage a pour but :

* D’assurer l’application pratique des connaissances théoriques acquises par les étudiants (es) dans leur établissement de formation ;
* D’acquérir et renforcer des connaissances sur les réalités économiques et techniques du pays ;
* De contribuer à l’avancement des thématiques de Recherches-Développement du CRTI.

**Article 07 :** Le plan de travail des étudiants (es) est élaboré conjointement entre l’encadreur du stage au CRTI et celui de l’établissement d’origine des étudiants.

**Article 08 :** L’encadrement des étudiants est assuré par :

* Du côté du CRTI : Mme / Dr / Mr ………………………………
* Du côté de l’établissement d’origine : Mme / Dr / Mr ………………………..

dont le rôle est de diriger et de suivre leur travail durant la préparation du mémoire sur le thème : « Microstructure et propriétés mécaniques des joints de soudures hétérogènes cuivre/inox »

**Article 09 :** La proposition du sujet doit contenir les points suivants :

* Une description des travaux à entreprendre par l’étudiant ;
* Le nom et la qualité de l’encadreur au CRTI ;
* La division d’accueil des étudiants ;
* Le produit de recherche auquel pourrait aboutir le stage (s’il y a lieu).

**Article 10 :** Durant leur présence sur le lieu du stage, les étudiants sont placés sous l’autorité hiérarchique de leur encadreur. Le port de la blouse au sein du CRTI et ses structures est obligatoire.

**Article 11 :** La convention d’assurance des étudiants stagiaires en responsabilité civile est à la charge de (l’université / l’école), au cas de la survenance d’accident le centre assurera uniquement les premiers soins.

**Article 12 :** En fin de stage, les étudiants sont tenus de remettre les résultats de leur travail de recherche à leur encadreur et une version numérique du mémoire de fin d’étude au service du Personnel et de la Formation. Suite à cela, une attestation de stage est délivrée aux étudiants.

**Article 13 :** Aucune indemnité ne sera attribuée aux étudiants durant leur période de stage au CRTI.

**Article 14 :** Le CRTI s’engage à remettre à l’établissement de formation son appréciation et sa notation sur le déroulement et le résultat du stage pratique des étudiants suivant les feuilles de notation transmises par l’établissement.

**Article 15 :** L’établissement universitaire s’engage à ne faire soutenir les étudiants que sur présentation d’une autorisation de soutenance émanant du CRTI, cette autorisation de soutenance doit être établie conjointement par les encadreurs des étudiants (le CRTI et l’établissement d’origine).

**Article 16 :** Le CRTI s’engage à ne pas donner aux étudiants des travaux n’entrant pas dans le cadre de leur travail de mémoire de fin d’étude.

**Article 17 :** La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

**Pour le CRTI Pour l’établissement universitaire**

**Cheraga le …………………….…………………. Le ……………………………………..………………….**